



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2015**

**DATE DE
CONVOCAATION**

15 juin 2015

DELIBERATION N°20/MT/2015

**Réalisation d'une opération d'accèsion à la propriété
Résidence Château d'Eau**

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE DIX NEUF JUIN À SEIZE HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABEAU 1^{er} Adjoint au Maire.

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE	19
PRESENTS	14
ABSENTS	05
QUORUM	10
PROCURATIONS	00

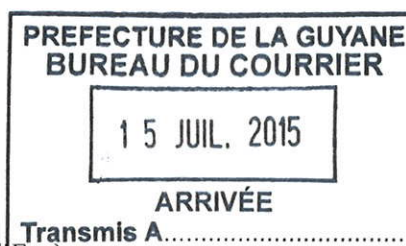
ETAIENT PRESENTS : M. Patrick LABEAU, 1^{er} Adjoint
Mme Marcelline POPO, 2^{ème} Adjointe
M. Brice SEPPO, 3^{ème} Adjoint
Mme Liliane DAUPHIN, 4^{ème} Adjointe
M. Jean-Yves TARCY, 5^{ème} Adjoint
Mme Valérie BATAILLIE, Conseillère
M. Joseph Michel FEVRY, Conseiller
Mme Marie-Claude LACROIX PINSON, Conseillère
Mme Eldha SAMEDI, Conseillère
Mme Rosaline CAMILLE, Conseillère
M. Thierry MARIE-CLAIRE, Conseiller
M. Donel DUCCE, Conseiller
M. Jocelyn PRALIER, Conseiller
Mme Eléonore JOHANNNES, Conseillère

ABSENTS EXCUSES : M. Patrick LECANTE, Maire
M. Vincent MAYEN, Conseiller
Mme Isabelle AUBIN, Conseillère
Mme Marlène MONTET, Conseillère

ABSENT :

M. Christian PORTHOS, Conseiller

Les conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire au vu de l'application de l'article L.2121-14 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur **Jean-Yves TARCY**, 5^{ème} Adjoint, a été nommé à ces fonctions qu'il a acceptées.



Délibération n°20/MT/2015
Réalisation d'une opération d'accession à la propriété
(Résidence Château d'Eau)

Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,

La Société Immobilière de Guyane (SIGUY) a réalisé il y a une quinzaine d'années un groupement d'habitations dénommé « CHATEAU D'EAU » qui comprenait 22 logements locatifs et 7 logements en accession.

La SIGUY a réalisé et gère depuis, ces 22 logements sous la forme de bâtiments semi-collectifs mais n'a jamais construit les 7 logements individuels.

Connaissant les difficultés actuelles du bailleur social tout reste à croire qu'il ne sera plus en mesure de réaliser ce type d'opération spécifique.

La direction de la SIGUY rencontrée le lundi 15 courant, nous a confirmé cet état de fait et est disposée à transférer le projet et le foncier (anciennement communal) à un nouvel opérateur public ou privé.

Les demandes de logements de types accession étant important il convient donc de solliciter par tous voies et moyens la concrétisation de ce programme immobilier.

Les décisions à prendre sont les suivantes :

- Autoriser le Maire à concrétiser la réalisation de ce programme par tous voies et moyens.
- Autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport n° 21/MT/2015 de Monsieur le Maire relatif à la réalisation d'une opération d'accession à la propriété (Résidence Château d'Eau) ;

Après avoir entendu les explications du Président et délibéré ;

DECIDE :

Article 1: **AUTORISE** le Maire à concrétiser la réalisation de l'opération d'accession à la propriété (Château d'Eau) par tous voies et moyens.

Article 2: **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

POUR	14	dont procuration(s)	00
CONTRE	00	dont procuration(s)	00
ABSTENTION	00	dont procuration(s)	00

Le Maire,



Patrick LECANTE

Publication le : 17 JUIL. 2015

